

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_13

Adhésion à la fédération des Entreprises Publique Locales (EPL) pour l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017

Actionnaire majoritaire d'une SEM locale (SEML du Confluent) et en cours de réflexion sur l'opportunité de créer une nouvelle structure de gouvernance pour l'écoparc qui prendrait la forme d'une entreprise locale (SEM ou SPL), le syndicat ValOrizon a souhaité se faire accompagner par la fédération des EPL.

La Fédération des EPL propose un accompagnement technique et juridique aux collectivités locales qui souhaitent mobiliser des SEM, SPL et SEMOP et créer une entreprise publique locale.

En adhérant à la Fédération des EPL, la collectivité territoriale peut, entre autres services :

Être accompagnée dans ses réflexions de création d'une SEM, SPL ou SEMOP

- Identification de la forme d'EPL la plus adaptée au projet,
- Appui à la constitution de SEM, SPL ET SEMOP (objet social, gouvernance, dialogue avec les services de l'Etat, assemblée générale constitutive...)
 - Réunion d'expertise dans votre collectivité
 - Hot-line juridique dédiée à la phase de constitution
 - Accompagnement au dialogue avec les services de l'Etat

Professionnaliser le pilotage de ses opérateurs SEM, SPL ET SEMOP

- Phase de lancement d'une nouvelle EPL : rencontre annuelle « 1er pas d'une EPL », guide du lancement administratif, fiscal et comptable d'une EPL,
- Suivi des EPL : 3 séminaires annuels (SEM, SPL, SEMOP), guides juridiques, animation du réseau de présidents et dirigeants d'EPL.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer le bulletin d'adhésion 2021 à la fédération des EPL,
- Article 2 : **DÉCIDE** de payer la somme correspondant au barème fixé selon le nombre d'habitants couverts par la collectivité soit 6 000€ pour l'année 2021,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au BP 2021 du Syndicat.

Fait à Damazan, le 1er mars 2021

Le Président

Michel MASSET